



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2025-114

PUBLIÉ LE 18 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

ARS /

R53-2025-08-01-00005 - 290004019 EHPAD LANDERNEAU CRT (4 pages)	Page 3
R53-2025-08-01-00006 - 290004639 AHPAD CHATEZUNEUF DU FAOU CRT (4 pages)	Page 8
R53-2025-08-01-00003 - 290007624 EHPAD LE MISSILIEN CRT (4 pages)	Page 13
R53-2025-08-01-00002 - 290009224 EHPAD BELIZAL CRT (4 pages)	Page 18
R53-2025-08-01-00004 - 290020601 EHPAD ROSPORDEN CRT (4 pages)	Page 23

Bretagne07_Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) /

R53-2025-07-25-00007 - arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du château de La Haichois à Mordelles (35) (4 pages)	Page 28
---	---------

DRAAF /

R53-2025-09-14-00001 - tableau raa decisions cs aout 2025-2 (8 pages)	Page 33
---	---------

DREAL /

R53-2025-09-16-00001 - Arrêté portant cessation de fonction du régisseur et nomination du nouveau régisseur ("amendes et consignation") auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (3 pages)	Page 42
--	---------

préfecture de région /

R53-2025-09-17-00001 - Arrêté de la rectrice portant subdélégation en matière de finances et marchés 17 09 2025 (7 pages)	Page 46
---	---------

ARS

R53-2025-08-01-00005

290004019 EHPAD LANDERNEAU CRT

Délégation départementale du Finistère
Département animation territoriale

ARRETE

**portant création d'un Centre de Ressources Territorial (CRT)
de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPAD) An Elorn
situé à Landerneau
géré par le Centre hospitalier Ferdinand Grall
et maintenant la capacité à 290 places**

FINESS : 290004019

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental du
Finistère,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2020 relatif à l'expérimentation dispositif renforcé de soutien au domicile

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.bretagne.ars.sante.fr



Conseil départemental du Finistère
32 boulevard Dupleix
CS 29029
29196 Quimper Cedex
02.98.76.20.20
www.finistere.fr

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur Maël DE CALAN à la Présidence du Conseil départemental du Finistère ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 03/01/2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Ferdinand Grall géré par le centre hospitalier Ferdinand Grall et fixant la capacité à 290 places ;

Vu l'appel à candidature régional 2024/DAA/CRT pour la création de 15 centres ressources territoriaux (CRT), 3 dans les Côtes d'Armor, 5 dans le Finistère, 3 en Ille-et-Vilaine, 4 dans le Morbihan publié sur le site internet de l'ARS Bretagne ;

Vu le dossier relatif à la création d'un Centre de ressources territorial à l'EHPAD Ferdinand Grall situé à Landerneau qui a été déposé par le gestionnaire et soumis à l'instruction des autorités compétentes en date du 26/09/2024 ;

Vu la liste des résultats du 23 juin 2025 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement définies par le cahier des charges des Centres de ressources territoriaux ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

Le centre hospitalier Ferdinand Grall est autorisé à créer un Centre de ressources territorial (CRT) sur l'EHPAD An Elorn – situé 1, rue du Docteur Pouliquen – 29800 LANDERNEAU. La capacité totale de l'EHPAD est de 290 places.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} octobre 2025.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 273 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 17 places d'hébergement permanent pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées,
- Pôle d'activités et de soins adaptés
- Centre ressources territorial pour personnes âgées.

Article 2 :

Les bénéficiaires du CRT sont des personnes âgées sans condition de niveau de GIR et leurs aidants, ainsi que l'ensemble des professionnels du territoire intervenant auprès des personnes âgées.

Article 3 :

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.bretagne.ars.sante.fr

Conseil départemental du Finistère
32 boulevard Duplex
CS 29029
29196 Quimper Cedex
02.98.76.20.20

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Centre hospitalier Ferdinand Grall
Adresse : 1, route de Pencran 29207 LANDERNEAU CEDEX
N° FINESS : 290000041
SIREN : 262900038
Code statut juridique : 13 Etablissement Public Communal d'Hospitalisation

La capacité totale de l'établissement est fixée à 290 places dont 14 places dédiées au PASA, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD An Elorn
Adresse : 1, rue du Docteur Pouliquen 29800 LANDERNEAU
N° FINESS : 290004019
SIRET : 2629000380023
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 40 - ARS PCD TG HAS PUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 273

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 17

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 412 CRT – centre de ressources territorial pour les personnes âgées
Code activité : 48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 0

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 961 - PASA - Pôles d'activité et de soins adaptés
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure soit le 4/01/2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation du Finistère de l'ARS, le Directeur général des services du Conseil départemental du Finistère et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Quimper, le 01/08/2025

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint,

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental
du Finistère,

Maël DE CALAN

ARS

R53-2025-08-01-00006

290004639 AHPAD CHATEZUNEUF DU FAOU
CRT

Délégation départementale du Finistère
Département animation territoriale

ARRETE

**portant création d'un Centre de Ressources Territorial (CRT)
de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPAD) le Verger d'Yvonne
géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Châteauneuf du Faou
et maintenant la capacité à 90 places**

FINESS : 290004639

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental du
Finistère,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2020 relatif à l'expérimentation dispositif renforcé de soutien au domicile (DRAD) pour les personnes âgées ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur Maël DE CALAN à la Présidence du Conseil départemental du Finistère ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 13/01/2023 portant modification de l'autorisation de l'EHPAD de Châteauneuf du Faou géré par le CCAS de Châteauneuf du Faou et fixant la capacité à 90 places ;

Vu l'appel à candidature régional 2024/DAA/CRT pour la création de 15 centres ressources territoriaux (CRT), 3 dans les Côtes d'Armor, 5 dans le Finistère, 3 en Ille-et-Vilaine, 4 dans le Morbihan publié sur le site internet de l'ARS Bretagne ;

Vu le dossier relatif à la création d'un Centre de ressources territorial à l'EHPAD le Verger d'Yvonne situé à Châteauneuf du Faou qui a été déposé par le gestionnaire et soumis à l'instruction des autorités compétentes ;

Vu la liste des résultats du 23 juin 2025 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement définies par le cahier des charges des Centres de ressources territoriaux ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

Le CCAS de Châteauneuf du Faou est autorisé à créer un Centre de ressources territorial (CRT) sur l'EHPAD le Verger d'Yvonne – situé 1, rue Simone Veil – 29520 CHATEAUNEUF DU FAOU. La capacité totale de l'EHPAD est de 90 places.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} octobre 2025.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 90 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- Centre ressources territorial pour personnes âgées.

Article 2 :

Les bénéficiaires du CRT sont des personnes âgées sans condition de niveau de GIR et leurs aidants, ainsi que l'ensemble des professionnels du territoire intervenant auprès des personnes âgées.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : CCAS de Châteauneuf du Faou

Adresse : 8, rue de la Mairie 29520 CHATEAUNEUF DU FAOU

N° FINESS : 290007079

SIREN : 262900871

Code statut juridique : 17 Centre Communal d'Action Sociale

La capacité totale de l'établissement est fixée à 90 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD LE Verger d'Yvonne
Adresse : 1, rue Simone Veil 29520 CHATEAUNEUF DU FAOU
N° FINESS : 290004639
SIRET : 26290087100035
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 45 - ARS PCD TP HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 90

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 412 CRT – centre de ressources territorial pour les personnes âgées
Code activité : 48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 0

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure soit le 4/01/2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication

Article 6 :

Le directeur de la délégation du Finistère de l'ARS, le Directeur général des services du Conseil départemental du Finistère et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Quimper, le 01/08/2025

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint,

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental
du Finistère,



Maël DE CALAN

Le présent document est le fruit d'un travail de concertation entre les différents acteurs de la santé publique de la région de Quimper. Il a pour objectif de définir les orientations stratégiques de la politique de santé publique de la région de Quimper pour la période 2025-2030.

Le présent document est le fruit d'un travail de concertation entre les différents acteurs de la santé publique de la région de Quimper. Il a pour objectif de définir les orientations stratégiques de la politique de santé publique de la région de Quimper pour la période 2025-2030.

Le présent document est le fruit d'un travail de concertation entre les différents acteurs de la santé publique de la région de Quimper. Il a pour objectif de définir les orientations stratégiques de la politique de santé publique de la région de Quimper pour la période 2025-2030.

Le présent document est le fruit d'un travail de concertation entre les différents acteurs de la santé publique de la région de Quimper. Il a pour objectif de définir les orientations stratégiques de la politique de santé publique de la région de Quimper pour la période 2025-2030.

Le présent document est le fruit d'un travail de concertation entre les différents acteurs de la santé publique de la région de Quimper. Il a pour objectif de définir les orientations stratégiques de la politique de santé publique de la région de Quimper pour la période 2025-2030.

Délégation départementale du Finistère
 5, venelle de Kergos
 29324 QUIMPER Cedex
 Tél : 02.98.64.50.50
www.bretagne.ars.sante.fr

Conseil départemental du Finistère
 32 boulevard Dupleix
 CS 29029
 29196 Quimper Cedex
 02.98.76.20.20

ARS

R53-2025-08-01-00003

290007624 EHPAD LE MISSILIEEN CRT

Délégation départementale du Finistère
Département animation territoriale

ARRETE

**portant création d'un Centre de Ressources Territorial (CRT)
de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPAD) le Missilien
situé à Quimper
géré par la Fondation Massé Trévidy
et maintenant la capacité à 104 places**

FINESS : 290007624

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental du
Finistère,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2020 relatif à l'expérimentation dispositif renforcé de soutien au domicile (DRAD) pour les personnes âgées ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur Maël DE CALAN à la Présidence du Conseil départemental du Finistère ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 03/01/2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD le Missilien situé à Quimper géré par la Fondation Massé Trévidy et fixant la capacité à 104 places ;

Vu l'appel à candidature régional 2024/DAA/CRT pour la création de 15 centres ressources territoriaux (CRT), 3 dans les Côtes d'Armor, 5 dans le Finistère, 3 en Ille-et-Vilaine, 4 dans le Morbihan publié sur le site internet de l'ARS Bretagne ;

Vu le dossier relatif à la création d'un Centre de ressources territorial à l'EHPAD le Missilien Fondation Massé Trévidy situé à Quimper qui a été déposé par le gestionnaire et soumis à l'instruction des autorités compétentes ;

Vu la liste des résultats du 23 juin 2025 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement définies par le cahier des charges des Centres de ressources territoriaux ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

La Fondation Massé Trévidy est autorisée à créer un Centre de ressources territorial (CRT) sur l'EHPAD le Missilien – situé 10, rue d'Orense – 29000 QUIMPER. La capacité totale de l'EHPAD est de 104 places.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} octobre 2025.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 51 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 30 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes d'Alzheimer ou troubles apparentés,
- 1 place d'accueil temporaire pour personnes atteintes d'Alzheimer ou troubles apparentés,
- 8 places d'hébergement permanent pour personnes âgées vieillissantes,
- 14 places d'accueil de jour pour personnes atteintes d'Alzheimer ou troubles apparentés,
- Centre ressources territorial pour personnes âgées.

Article 2 :

Les bénéficiaires du CRT sont des personnes âgées sans condition de niveau de GIR et leurs aidants, ainsi que l'ensemble des professionnels du territoire intervenant auprès des personnes âgées.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Fondation Massé Trévidy

Adresse : 39, rue de la Providence 29000 QUIMPER

N° FINESS : 290007459

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.bretagne.ars.sante.fr

Conseil départemental du Finistère
32 boulevard Duplex
CS 29029
29196 Quimper Cedex
02.98.76.20.20

SIREN : 775582743

Code statut juridique : 63 Fondation

La capacité totale de l'établissement est fixée à 104 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD le Missilien

Adresse : 10, rue d'Orense 29000 QUIMPER

N° FINESS : 290007624

SIRET : 77558274300277

Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD

Code MFT : 45 - ARS PCD TP HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées

Code activité : 11 Hébergement Complet Internat

Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes

Capacité : 51

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées

Code activité : 11 Hébergement Complet Internat

Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité : 30

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées

Code activité : 11 Hébergement Complet Internat

Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité : 1

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées

Code activité : 11 Hébergement Complet Internat

Code clientèle : 702 Personnes Handicapées vieillissantes

Capacité : 8

Activité médico-sociale 5

Code discipline : 412 - Centre de ressources territorial pour personnes âgées

Code activité : 48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement

Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

Capacité : 0

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD Accueil de jour le Missilien
Adresse : 2, place de l'Égalité 29000 QUIMPER
N° FINESS : 290034552
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 45 - ARS PCD TP HAS NPUI

Activité médico-sociale 1 de l'établissement secondaire 1 :

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 14

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure soit le 4/01/2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

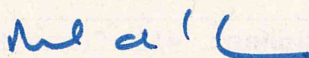
Le directeur de la délégation du Finistère de l'ARS, le Directeur général des services du Conseil départemental du Finistère et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Quimper, le 01/08/2025

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint,

Le Président du Conseil départemental
du Finistère,

Malik LAHOUCINE



Maël DE CALAN

ARS

R53-2025-08-01-00002

290009224 EHPAD BELIZAL CRT

ARRETE

**portant création d'un Centre de Ressources Territorial (CRT)
de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPAD) Bélizal situé à Morlaix
géré par le Centre hospitalier des Pays de Morlaix
et maintenant la capacité à 218 places**

FINESS : 290009224

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental du
Finistère,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2020 relatif à l'expérimentation dispositif renforcé de soutien au domicile (DRAD) pour les personnes âgées ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur Maël DE CALAN à la Présidence du Conseil départemental du Finistère ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 03/01/2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Bélizal géré par le centre hospitalier des Pays de Morlaix et fixant la capacité à 218 places ;

Vu l'appel à candidature régional 2024/DAA/CRT pour la création de 15 centres ressources territoriaux (CRT), 3 dans les Côtes d'Armor, 5 dans le Finistère, 3 en Ille-et-Vilaine, 4 dans le Morbihan publié sur le site internet de l'ARS Bretagne ;

Vu le dossier relatif à la création d'un Centre de ressources territorial à l'EHPAD Bélizal situé à Morlaix qui a été déposé par le gestionnaire et soumis à l'instruction des autorités compétentes ;

Vu la liste des résultats du 23 juin 2025 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement définies par le cahier des charges des Centres de ressources territoriaux ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

Le centre hospitalier des Pays de Morlaix est autorisé à créer un Centre de ressources territorial (CRT) sur le site principal – EHPAD Bélizal - situé 15, rue Kersaint Gilly – 29672 MORLAIX. La capacité totale de l'EHPAD est de 218 places.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} octobre 2025.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 214 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 4 places d'hébergement permanent pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées,
- Centre ressources territorial pour personnes âgées.

Article 2 :

Les bénéficiaires du CRT sont des personnes âgées sans condition de niveau de GIR et leurs aidants, ainsi que l'ensemble des professionnels du territoire intervenant auprès des personnes âgées

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Centre hospitalier des Pays de Morlaix

Adresse : 15, rue Kersaint Gilly – 29672 MORLAIX CEDEX

N° FINESS : 290021542

SIREN : 262900095

Code statut juridique : 14 Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation.

La capacité totale de l'établissement est fixée à 218 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.bretagne.ars.sante.fr

Conseil départemental du Finistère
32 boulevard Dupleix
CS 29029
29196 Quimper Cedex
02.98.76.20.20

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD Bélizal
Adresse : 15, rue Kersaint Gilly – 29672 MORLAIX CEDEX
N° FINESS : 290009224
SIRET : 26290009500130
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 40 - ARS PCD TG HAS PUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 174

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 4

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 412 CRT – centre de ressources territorial pour les personnes âgées
Code activité : 48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 0

Etablissement secondaire 1 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD de Plougouven
Adresse : Route de Plougouven – 29640 PLOUGONVEN
N° FINESS : 290033661
SIRET : 2690009500478
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 40 - ARS PCD TG HAS PUI

Activité médico-sociale 1 de l'établissement secondaire 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 40

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure soit le 4/01/2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation du Finistère de l'ARS, le Directeur général des services du Conseil départemental du Finistère et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Quimper, le 01/08/2025

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint,

Le Président du Conseil départemental
du Finistère,

Malik LAHOUCINE

Maël DE CALAN

ARS

R53-2025-08-01-00004

290020601 EHPAD ROSPORDEN CRT

Délégation départementale du Finistère
Département animation territoriale

ARRETE

**portant création d'un Centre de Ressources Territorial (CRT)
de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPAD) Ker Lenn
géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) situé à Rosporden
et maintenant la capacité à 77 places**

FINESS : 290020601

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental du
Finistère,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2020 relatif à l'expérimentation dispositif renforcé de soutien au domicile (DRAD) pour les personnes âgées ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur Maël DE CALAN à la Présidence du Conseil départemental du Finistère ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 03/01/2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Ker Lenn géré par le CCAS de Rosporden à Rosporden et fixant la capacité à 77 places ;

Vu l'appel à candidature régional 2024/DAA/CRT pour la création de 15 centres ressources territoriaux (CRT), 3 dans les Côtes d'Armor, 5 dans le Finistère, 3 en Ille-et-Vilaine, 4 dans le Morbihan publié sur le site internet de l'ARS Bretagne ;

Vu le dossier relatif à la création d'un Centre de ressources territorial à l'EHPAD Ker Lenn situé à Rosporden qui a été déposé par le gestionnaire et soumis à l'instruction des autorités compétentes en date du 30/09/2024 ;

Vu la liste des résultats du 23 juin 2025 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement définies par le cahier des charges des Centres de ressources territoriaux ;

ARRENTENT :

Article 1^{er} :

Le CCAS de Rosporden est autorisé à créer un Centre de ressources territorial (CRT) sur l'EHPAD Ker Lenn – situé 9, rue Louise Michel – 29140 ROSPORDEN. La capacité totale de l'EHPAD est de 77 places.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} octobre 2025.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 65 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 10 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes d'Alzheimer ou troubles apparentés,
- 2 place d'accueil temporaire pour personnes atteintes d'Alzheimer ou troubles apparentés,
- Pôle d'activités et de soins adaptés
- Centre ressources territorial pour personnes âgées.

Article 2 :

Les bénéficiaires du CRT sont des personnes âgées sans condition de niveau de GIR et leurs aidants, ainsi que l'ensemble des professionnels du territoire intervenant auprès des personnes âgées.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : CCAS de Rosporden

Adresse : 10, rue de Reims 29140 ROSPORDEN

N° FINESS : 290016112

Délégation départementale du Finistère

5, venelle de Kergos

29324 QUIMPER Cedex

Tél : 02.98.64.50.50

www.bretagne.ars.sante.fr

Conseil départemental du Finistère

32 boulevard Duplex

CS 29029

29196 Quimper Cedex

02.98.76.20.20

SIREN : 262902729

Code statut juridique : 17 Centre Communal d'Action Sociale

La capacité totale de l'établissement est fixée à 77 places dont 14 places dédiées au PASA réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD Ker Lenn

Adresse : 9, rue Louise Michel 29140 ROSPORDEN

N° FINESS : 290020601

SIRET : 26290272900033

Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD

Code MFT : 45 - ARS PCD TP HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées

Code activité : 11 Hébergement Complet Internat

Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes

Capacité : 65

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées

Code activité : 21 Accueil de Jour

Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité : 10

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées

Code activité : 11 Hébergement Complet Internat

Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité : 2

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 961 - PASA - Pôles d'activité et de soins adaptés

Code activité : 21 Accueil de Jour

Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité : 0

Activité médico-sociale 5

Code discipline : 412 CRT – centre de ressources territorial pour les personnes âgées

Code activité : 21 Accueil de Jour

Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité : 0

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure soit le 4/01/2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation du Finistère de l'ARS, le Directeur général des services du Conseil départemental du Finistère et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Quimper, le 01/08/2025

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint,

Le Président du Conseil départemental
du Finistère,

Malik LAHOUCINE



Maël DE CALAN

Bretagne07_Direction régionale des affaires
culturelles (DRAC)

R53-2025-07-25-00007

arrêté portant inscription au titre des
monuments historiques du château de La
Haichois à Mordelles (35)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

ARRÊTÉ
portant inscription au titre des monuments historiques
du château de la Haichois,
situé à MORDELLES (Ille-et-Vilaine)

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en sa séance du 28 avril 2025 ;

Vu l'arrêté en date du 04 juin 2007 portant inscription partielle du château de la Haichois situé à Mordelles (Ille-et-Vilaine) ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le domaine de la Haichois forme un ensemble indivisible au point de vue de l'histoire et de l'art, tant par la présence d'une chapelle et d'un pigeonnier datant du XVII^e siècle appartenant au précédent château, que par la cohérence entre le corps de logis, son parc et ses écuries, et qu'il convient de garantir la pérennité de cet ensemble ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes du domaine de la Haichois, situé à MORDELLES (Ille-et-Vilaine) sur les parcelles n° AO 13 à 30, 32 à 43, 45 à 51, 90, 93 à 98, figurant au cadastre section AO, lesquelles parties figurent sur les plans annexés au présent arrêté :

- Pour le logis (parcelle AO 37) : façades, toitures, hall d'entrée, escalier principal et sa cage d'escalier, salle à manger, grand salon décoré de boiseries du 17^e siècle, petit salon dit "salon japonais", loggia, ancien fumoir aménagé dans le goût orientaliste ;
- Le parc, avec ses murs de clôture et les piles du portail nord (parcelles AO 13 à 30, 32 à 34, 38, 39, 41, 42, 45 à 51, 93, 95 à 98) ;
- La chapelle en totalité (parcelle AO 36) ;
- Le pigeonnier en totalité (parcelle AO 35) ;
- Les façades et toitures des écuries (parcelle AO 40).

À l'exception de la parcelle AO 29, par acte du 20 mars 2024 publié le 02/04/2024, vol. 2024P10367, au service de la publicité foncière de Rennes 1, La Haichois appartient aux propriétaires indivis suivants :

- Monsieur Gilles Frédéric Joël Marie LE BARBIER de BLIGNIÈRES, demeurant à NEUILLY-SUR-SEINE (92200), 7 rue Deleau ;
- Monsieur Arnaud Jean Marie LE BARBIER de BLIGNIÈRES, demeurant à LE PORT-MARLY (78560), 1 route de Versailles ;
- Monsieur Olivier Patrice Pascal Marie LE BARBIER de BLIGNIÈRES, demeurant à CHEMERE -LE-ROI (53340), 2 route de Ballée ;
- Madame Béatrice Estelle Françoise Marie LE BARBIER de BLIGNIÈRES, demeurant à NANTES (44000), 78 rue Camille-Flamarion ;
- Monsieur Hugues Emmanuel Jean Marie LE BARBIER de BLIGNIÈRES, demeurant à NOGENT-LE-ROTROU (28400), 80 rue du Gouverneur ;
- Madame Odile Yvonne Marie LE BARBIER de BLIGNIÈRES, demeurant à LEVALLOIS-PERRET (92300), 10 rue Clément Bayard.

La parcelle AO 29 appartient à la commune de MORDELLES (n° SIREN 213 501 968) par acte du 31 décembre 2018, non publié au service de la publicité foncière à ce jour.

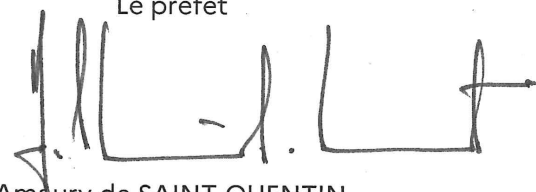
Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 04/06/2007 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

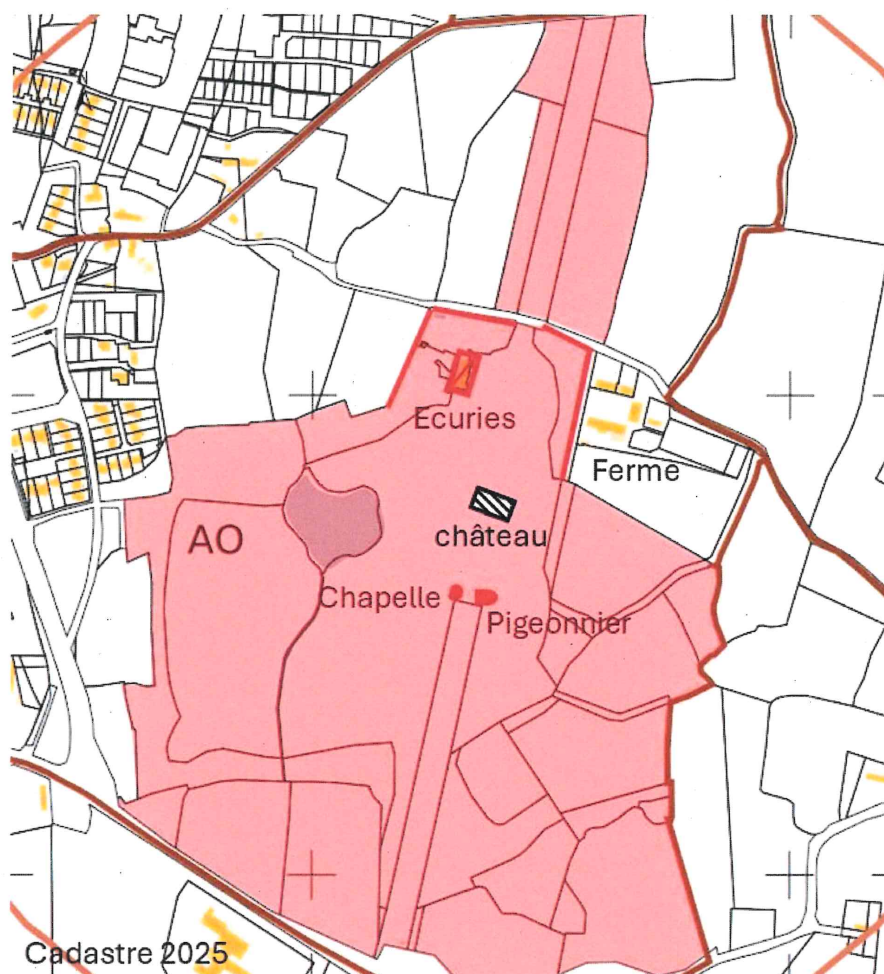
Fait à Rennes, le 25 JUL. 2025





Le préfet



Amaury de SAINT-QUENTIN

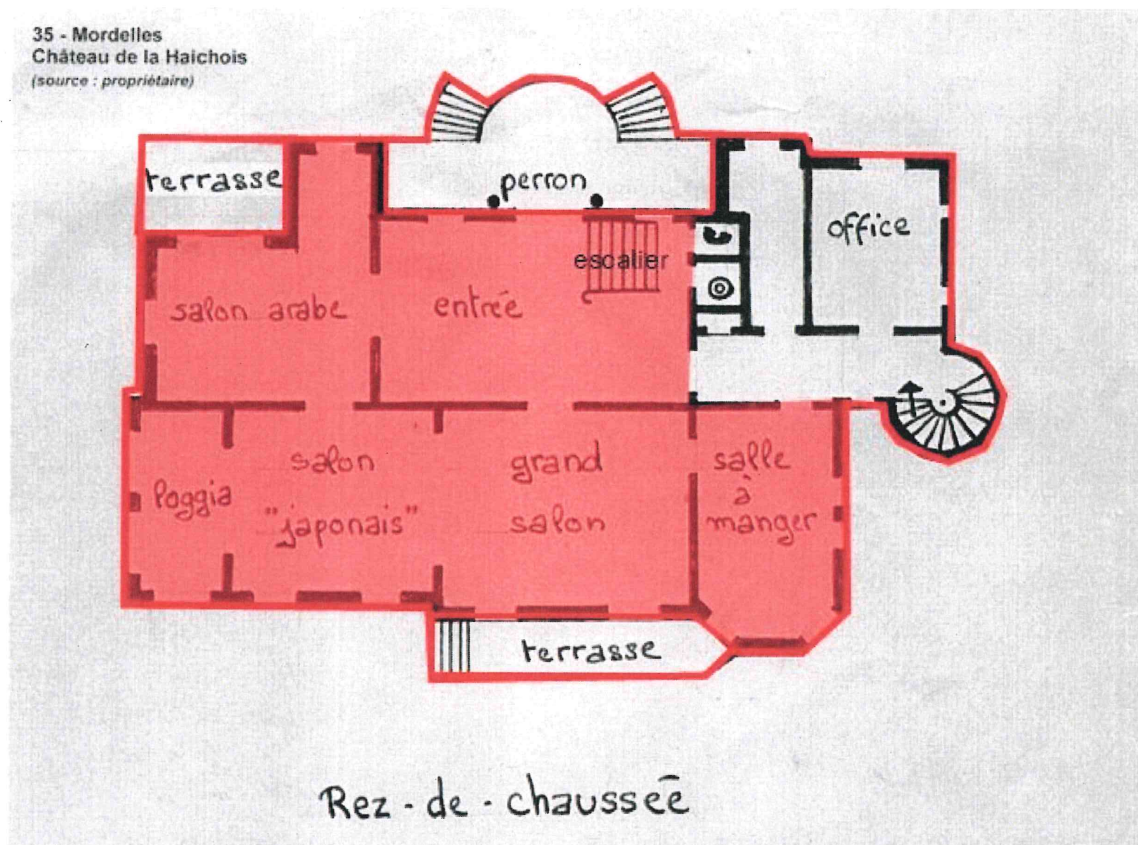
Plans annexés (1/2) à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du château de la Haichois, situé à MORDELLES (Ille-et-Vilaine)



-  Inscription du bâti en totalité
-  Inscription des façades et toitures
-  Inscription du sol
-  Inscription des murs de clôture et piles de portail

 Château inscrit partiellement depuis 2007

Plans annexés (2/2) à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du château de la Haichois, situé à MORDELLES (Ille-et-Vilaine)



Inscription du corps de logis :

— Façades et toitures

■ Pièces de réception du rdc
et cage d'escalier principal

DRAAF

R53-2025-09-14-00001

tableau raa decisions cs aout 2025-2

**Publication par voie d'extrait des arrêtés du préfet de la région Bretagne
relatifs au contrôle des structures agricoles
- Août 2025 -**

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C22250166	07/08/2025	Autorisation	GARIN Hélène		45,24	22 LANFAINS 22 LE FOEIL 22 SAINT-BIHY
C22250291	18/08/2025	Autorisation partielle	IGIGABEL Dorian	EARL DU DOURON	49,75	22 PLESTIN-LES-GREVES
C22250306	07/08/2025	Autorisation	PENAZZI Lucia	GAEC AR FROSTAILH	74,39	22 BELLE-ISLE-EN-TERRE 22 PLOUNEVEZ-MOEDEC
C22250314	07/08/2025	Autorisation	GAEC DU CHENE TEMOIN	SARL DES FONTENELLES	0,39	22 BROONS
C22250354	07/08/2025	Autorisation	EARL DU QUELEN	EARL BOSCHER COLLET	1,62	22 LANFAINS
C22250361	07/08/2025	Autorisation	GAEC ELEVAGE PGV	VIGEON Jean-Marie	12,68	22 LANGUEDIAS
C22250371	07/08/2025	Autorisation	DOMALAIN Mireille	DOMALAIN Michel	30,85	22 COHINIAC 22 LA MEAUGON 22 PLAINE-HAUTE
C22250376	07/08/2025	Autorisation	EARL LES OEUF DU ROHA - -		0,43	22 PLEGUIEN
C22250377	07/08/2025	Autorisation	EARL LE GONIDEC	L'ANTHOEN Marie	9,36	22 PLOUGRESCANT
C22250378	07/08/2025	Autorisation	EARL FERME DE KERPHILIPPE	EARL KERPHILIPPE	100,18	22 BRELIDY 22 PRAT
C22250381	07/08/2025	Autorisation	GAEC DU BODEUC	BARBE Jean-Noel	33,58	22 SAINT-VRAN
C22250382	07/08/2025	Autorisation	SCEA MICHEL	TREHEN Pierre-Yves	3,87	22 PLERIN
C22250386	07/08/2025	Autorisation	DIUZET Corto		0,03	22 PLOUËR-SUR-RANCE
C22250387	07/08/2025	Autorisation	HERVE Sylvain	EARL DRONIOU-KERZAUDY	34,50 + hors sol	22 PLOUMILLIAU
C22250389	07/08/2025	Autorisation	EARL FRANCK PICHARD	ROLLAND Myriam	3,16	22 LE CAMBOUT
C22250391	07/08/2025	Autorisation	LAMOURE Thomas Pierre-Yves		8,64	22 LANNION
C22250393	07/08/2025	Autorisation	EARL DE KERMARIA	EARL LES RUES D'EN HAUT	5,44	22 SAINT-ETIENNE-DU-GUE-DE-L'ISLE
C22250395	07/08/2025	Autorisation	GAEC CARIMALO C ET M		8,46	22 LA PRENESSAYE
C22250399	07/08/2025	Autorisation	GAEC DE L'ESCALE	ROLLAND Myriam	9,14	22 LE CAMBOUT
C22250402	07/08/2025	Autorisation	GAEC LE PORTAIL DU VAUCLAIR	PECHEUX Jean-François	122,09	22 HENON 22 PLEMY 22 TREDANIEL
C22250406	07/08/2025	Autorisation	LE VOT Dylan	SCEA LE VOT-QUILLIN	65,46	22 GRACES
C22250407	07/08/2025	Autorisation	GAEC DU DERFF	LE CORREC Jean-Yves	50,81	22 GRACES 22 MOUSTERU
C22250413	07/08/2025	Autorisation	EARL BOURDOULOUS RIIVAL	SCEA DE KERNEVEZ	1,64	22 LANGOAT
C22250468	18/08/2025	Autorisation	ROSPABU Jean-Claude	EARL DU DOURON	3,45	22 PLESTIN-LES-GREVES
C29250071	12/08/2025	Autorisation	ROHOU MATHIEU	GAEC ROHOU	12,52 + hors sol	29 KERGLOFF
C29250165	11/08/2025	Autorisation partielle	EPIVENT MATHIEU	EARL DONVAL CLAIRAUX	2,68	29 BODILIS
C29250168	11/08/2025	Autorisation	RIOU Manuel	SCEA DES SOURCES	49,48	29 KERGLOFF 29 MOTREFF
C29250198	11/08/2025	Refus	SCEA HILY	EARL RUN AVEL SPI	13,72	29 LOC-EGUINER
C29250199	11/08/2025	Refus	GAEC BRO AN AVEL	JEZEGOU Eric	5,50	29 PLOUGUERNEAU

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C29250205	11/08/2025	Autorisation	KERGUILLEC Ewen		17,62	29 COMMANA
C29250217	12/08/2025	Autorisation partielle	GOURVELLEC Ronan	EARL DE TREBALAY	52,62	29 BANNALEC 29 ROSPORDEN
C29250223	12/08/2025	Autorisation	EARL DE KERHEIN	EARL DE KEREREC	11,22	29 TAULE
C29250235	12/08/2025	Refus	GAEC DE KERNEVEZ LOGUJVI	GAEC DE LIENEN	2,75	29 PLOUGUERNEAU
C29250245	12/08/2025	Autorisation	GAEC DE LANDEVET		0,29	29 GUISSSENY
C29250274	11/08/2025	Autorisation	EARL DE LEUZEUREUGANT	LE MEUR Gilbert	4,01	29 LE TREHOU
C29250281	11/08/2025	Autorisation	EARL DE PENLAN	ROUDOT Albert	5,03	29 GUIMAEC
C29250294	13/08/2025	Autorisation	GAEC ORCIL	SCEA TORREYUN-COSTIOU	57,01	29 DAOULAS 29 DIRINON 29 LOPERHET
C29250313	12/08/2025	Autorisation	EARL STEPHAN	EARL BRANELLEC	11,26	29 PLOUNEVENTER
C29250317	13/08/2025	Autorisation	EARL LA FERME DE KERAUTRET	LETTY Roland	3,63	29 PLUGUFFAN 29 TREMEOC
C29250322	13/08/2025	Autorisation	GAEC DES SILLONS	PRIGENT Rémi	1,65	29 LOGONNA-DAOULAS
C29250327	12/08/2025	Autorisation	GAEC AR GARZH	COULOIGNER Jacques	5,69	29 PLOUDIRY
C29250334	12/08/2025	Autorisation	RAOUL Yannig	GAEC DE TREMAIDIC	4,96	29 CROZON
C29250335	12/08/2025	Autorisation	RAOUL Yannig	GAEC DU PARC	0,59	29 CROZON
C29250338	13/08/2025	Autorisation	JEFFROY Thomas	SCEA DU PETIT VERGER	14,02	29 PLONEVEZ-DU-FAOU
C29250339	12/08/2025	Autorisation	GAEC OLLIVIER-SPARFEL	MORVAN Benedicte	0,61	29 LOCTUDY
C29250340	13/08/2025	Autorisation	ELLEOUET ERIC	SCEA DE ST MAUDETZ	60,93	29 SIZUN
C29250348	12/08/2025	Autorisation	DUDRAGNE LOUISE	SARL PONEY CLUB DU GUERRUS	4,90	29 LA FOREST-LANDERNEAU
C29250349	12/08/2025	Autorisation	EARL POISSON	EARL DE KERASSEL	1,22	29 SAINT-POL-DE-LEON
C29250350	12/08/2025	Autorisation	EARL POISSON		0,21	29 SAINT-POL-DE-LEON
C29250351	13/08/2025	Autorisation	GUELLEC ALEXANDRE	GAEC GUELLEC	342,19 (parts)	29 ROSPORDEN 29 SCAER
C29250352	13/08/2025	Autorisation	GUELLEC MARINE	GAEC GUELLEC	342,19 (parts)	29 ROSPORDEN 29 SCAER
C29250353	13/08/2025	Autorisation	GAEC GUELLEC	SINQUIN Philippe	68,22	29 SCAER
C29250354	13/08/2025	Autorisation	GAEC LE GOUT ET NOUS	HERRY EVE	6,68	29 GOUESNOU
C29250355	12/08/2025	Autorisation	GUILLOU Stéphane	GUILLOU Stéphane	2,36	29 SAINT-THURIEN
C29250358	12/08/2025	Autorisation	GAEC DU SQUIRIOU	ALLAIN Ludovic	5,53	29 BERRIEN
C29250360	12/08/2025	Autorisation	SOUBIGOU DAVID		0,16	29 GUISSSENY
C29250366	13/08/2025	Autorisation	SCEA DE COATIBORN	SARL LE MENN	13,93	29 PLEYBEN
C29250367	13/08/2025	Autorisation	GUILLOU Stéphane	056018781	9,84	56 GUISCRIF 29 SAINT-THURIEN
C29250368	13/08/2025	Autorisation	GAEC DE LA CROIX	SCEA GOURVIL	3,04	29 SAINT-JEAN-DU-DOIGT
C29250371	13/08/2025	Autorisation	EARL RANNOU	RANNOU Jean-Pierre	9,90	29 ERGUE-GABERIC
C29250373	13/08/2025	Autorisation	SCEA LA MACHE	MEAR Andre	4,78	29 PLOUGOULM

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C29250399	13/08/2025	Autorisation	WISEUR Marine Josette Marlene	EARL GENTRIC MICHEL	24,82	29 PEUMERT 29 PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN
C29250400	13/08/2025	Autorisation	FALLER Jerome	PFULG Thomas	10,59	29 CARHAIX-PLOUGUER
C29250402	13/08/2025	Autorisation	RANNOU CHANTAL	RANNOU Frédéric	67,20 + hors sol	29 GOUEZEC
C29250403	12/08/2025	Autorisation	GOUBIL Ghislain	CLECH JEAN	0,88	29 POULLAOUEN
C29250404	12/08/2025	Autorisation	GAEC SAINT COME	EARL DE KERROLLAND	89,94 + hors sol	29 ARGOL 29 SAINT-NIC 29 TREGARVAN
C29250406	13/08/2025	Autorisation	EARL DE LA VALLÉE	EARL HARAS DE COTONARD	7,20	29 CLOHARS-CARNOET
C29250411	12/08/2025	Autorisation	GAEC DE TROGANVEL	EARL DE TREBALAY	27,60	29 ROSPORDEN
C29250413	11/08/2025	Autorisation	SCEA DE MOUSTER PAUL	EARL DONVAL CLAIRAUX	1,70	29 BODILIS
C29250424	12/08/2025	Autorisation	GAEC DE LANRIVAN	GAEC DE LIENEN	2,75	29 PLOUGUERNEAU
C29250430	11/08/2025	Autorisation	GAEC TOURMEL	GAEC TOURMEL	8,42	29 COMMANA
C29250435	11/08/2025	Autorisation	RIOU Nicolas	EARL RUN AVEL SPI	13,72	29 LOC-EGUINER
C29250439	11/08/2025	Autorisation	EARL RIOU	EARL RUN AVEL SPI	13,72	29 LOC-EGUINER
C29250441	12/08/2025	Autorisation	EARL DE GOASNERGAZ	SCEA DES SOURCES	17,98	29 KERGLOFF
C29250443	12/08/2025	Refus	EARL DE KERESTAN	EARL DE KERESTAN	9,20	29 COMMANA
C29250444	11/08/2025	Autorisation	GAEC PASCOET	JEZEGOU Eric	5,50	29 PLOUGUERNEAU
C29250453	22/08/2025	Autorisation	GAEC DE PENNARPRAT LORETTE	SCEA DE TROHEIR	5,51	29 GUENGAT
C29250459	13/08/2025	Autorisation	EARL DE GUIRVILLAN	LE MEUR Gilbert	4,01	29 LE TREHOU
C29250467	22/08/2025	Autorisation	TOUDIC KEVIN	EARL MELEN TREAZH	1,23 + hors sol	29 GUERLESQUIN
C29250472	13/08/2025	Refus	SCEA JACQUES KERDILES	LE MEUR Gilbert	4,01	29 LE TREHOU
C29250474	11/08/2025	Refus	EARL BARON	LE MEUR Gilbert	4,01	29 LE TREHOU
C29250532	11/08/2025	Refus	EARL DE KERELLOU	ROUDOT Albert	5,03	29 GUIMAEAC
C29250573	11/08/2025	Autorisation partielle	GAEC PASCOET	GAEC DE LANDEVET	1,99	29 GUISSENY
C29250670	05/08/2025	Autorisation	EARL DE KEROLIOU	EARL DE KEROLIOU	hors sol	29 BOURG-BLANC
C29250695	07/08/2025	Déclaration recevable	HUBERT JEAN-BAPTISTE	HUBERT Marc	27,23	29 LA FORÊT-FOUESNANT
C35241050-3	25/08/2025	Autorisation partielle	EARL STE MARIE TESSIER FRANCOIS	GAEC AN ATANT NEVEZ	28,21	35 GUIPRY-MESSAC
C35241138-2	13/08/2025	Autorisation partielle	EARL KER-JEAN	EARL NEQUIMIS	52,09	35 LES IFFS 35 SAINT-DOMINEUC 35 TINTÉNIAC
C35250109	07/08/2025	Autorisation partielle	SCEA LE BAS CHEMIN BIGOT	JEHANNIN Daniel	112,93	35 BILLÉ 35 JAVENÉ 35 RIVES-DU-COUESNON
C35250142	04/08/2025	Refus	GAEC AGREE VILLE BRUNE	JAGUT Serge	8,43	35 EPINIAC
C35250171-2	13/08/2025	Autorisation	EARL LA BRIOCHINE	EARL NEQUIMIS	2,57	35 LES IFFS
C35250189-2	13/08/2025	Autorisation	EARL PEIGNE CAMPENEUC	EARL NEQUIMIS	11,57	35 TINTÉNIAC
C35250207	04/08/2025	Refus	GAEC CHAUVINEAU	GAEC CHAUVINEAU	3,68	35 SAINT-HILAIRE-DES-LANDES
C35250222	08/08/2025	Autorisation	CELLIER Lydia	GAEC HUNAULT	1,13	35 DOMALAIN
C35250241	07/08/2025	Autorisation partielle	JEHANNIN Daniel	JEHANNIN Daniel	112,93	35 BILLÉ 35 JAVENÉ 35 RIVES-DU-COUESNON

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C35250242	07/08/2025	Autorisation partielle	MOREL Nicolas	JEHANNIN Daniel	112,93	35 BILLÉ 35 JAVENÉ 35 RIVES-DU-COUESNON
C35250259-2	29/08/2025	Autorisation partielle	SCEA CORNEE-LOUVET	BERTRAND Jean-Louis	55,29	35 DOL-DE-BRETAGNE 35 EPINIAC
C35250261	05/08/2025	Autorisation	BRETON PRISCILIA	GAEC LA LAITERIE	187,28 + hors sol	35 AVALLES-SUR-SEICHE 35 DROUGES 35 MARCILLÉ-ROBERT 35 MOULINS 35 PIRÉ-CHANCÉ
C35250278	08/08/2025	Autorisation	HIGNET Béatrice	DENIER Alexandre	1,78	35 LA CHAPELLE-BOUÉXIC
C35250311	05/08/2025	Autorisation	EARL FERME DU DOMAINE		4,66	35 BROUJALAN
C35250321	08/08/2025	Autorisation	GAEC DU MENHIR	SCEA GRAND RILLAUME	2,12	35 NOYAL-SOUS-BAZOUGES
C35250324	27/08/2025	Autorisation	FAUCHEUX CAMILLE	GAEC LAIGLE	401,31 + hors sol	35 LA CHAPELLE-DE-BRAIN 35 LANGON 35 RENAC 35 SAINTE-ANNE-SUR-VILAINE 44 AVESSAC 44 GUÉMENÉ-PENFAO 44 MASSÉRAC
C35250332	05/08/2025	Autorisation	EARL LA CLEF DES CHAMPS	LEMENANT Sylvie	42,30	35 COMBOURG
C35250344	05/08/2025	Autorisation	JUGUET Ludovic	SARL PITOIS JEAN-PIERRE	8,97	35 SAINT-CHRISTOPHE-DES-BOIS
C35250348	05/08/2025	Autorisation	EARL RENAUDIN	EARL VAULEON	3,30	35 CINTRÉ
C35250351	05/08/2025	Autorisation	OLLIVIER Gwénaél	GAEC DE LA PILAIS	2,64	35 SAINTE-MARIE
C35250354	08/08/2025	Autorisation	GAEC DE LA PILAIS	OLLIVIER Gwénaél	0,25	35 SAINTE-MARIE
C35250361	05/08/2025	Autorisation	FOUCHER GREGOIRE	GAEC LE CHEMIN	0,60	35 CHAMPEAUX
C35250362	05/08/2025	Autorisation	EARL LA MOUTELAIS	EARL LA LIMANDIERE	20,88	35 BILLÉ
C35250372	05/08/2025	Autorisation	BAUMGARTEN Clément	CORMIER Clarisse	6,81	35 LA CHAPELLE-CHAUSSEE
C35250373	04/08/2025	Autorisation	GAEC GEORGET	JAGUT Serge	8,43	35 EPINIAC
C35250375	08/08/2025	Autorisation	PIROLLEY CHRISTOPHE	GENTILHOMME Elise	0,36	35 RIVES-DU-COUESNON
C35250378	05/08/2025	Autorisation	MAGER BRENDA		3,28	35 BOURG-DES-COMPTES
C35250388	27/08/2025	Autorisation	LAIGLE KEVIN	GAEC LAIGLE	401,31 + hors sol	35 LA CHAPELLE-DE-BRAIN 35 LANGON 35 RENAC 35 SAINTE-ANNE-SUR-VILAINE 44 AVESSAC 44 GUÉMENÉ-PENFAO 44 MASSÉRAC
C35250389	13/08/2025	Autorisation	DURAND Marina	SARL PITOIS JEAN-PIERRE	54,33	35 MONTREUIL-DES-LANDES
C35250392	08/08/2025	Autorisation	GAEC DE MONT SERVIN		3,63	35 BONNEMAIN
C35250394	19/08/2025	Autorisation	ROGER NICOLAS	GAEC ROGER	144,33	35 BRUC-SUR-AFF 56 CARENTOIR 35 SAINT-SEGLIN 35 VAL D'ANAST
C35250399	05/08/2025	Autorisation	DELACROIX Luc	EARL DOCMAEL	9,00	35 SAINT-DOMINEUC
C35250400	05/08/2025	Autorisation	SCEA MOTHAY	MOTHAY Marie-Annick	79,49	35 BAZOUGES-LA-PEROUSE 35 CUGUEN 35 NOYAL-SOUS-BAZOUGES 35 VAL-COUESNON
C35250402	08/08/2025	Autorisation	CHEVAL Pascal	CHEVAL Marie France	6,57	35 SIXT-SUR-AFF
C35250408	08/08/2025	Autorisation	LEGRAND Paul	LEROY Michel	1,21	35 PLESER
C35250410	13/08/2025	Autorisation	GAEC LE HOUX DU PRE	MARTIN Jonathan	5,71	35 CHÂTEAUBOURG
C35250412	13/08/2025	Autorisation	SAS LES DOUETS FLEURIS		0,35	35 CANGALE
C35250415	05/08/2025	Autorisation	EARL AMOURIAUX	BLIN Yoann	4,33	35 SAINT-SULPICE-DES-LANDES
C35250416	05/08/2025	Autorisation	GAEC CLEMENT	LAMBERT Yves	2,06	35 BAZOUGES-LA-PÉROUSE
C35250424	05/08/2025	Autorisation	GAEC DU GUESNEAU		3,16	35 VEZIN-LE-COQUET
C35250427	05/08/2025	Autorisation	ROUXEL DONOVAN	EARL DE L'ETANG	38,85	35 ESSÉ 35 LALLEU 35 LE THEIL-DE-BRETAGNE 35 THOURIE

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C35250428	05/08/2025	Autorisation	ROUXEL BASILE	EARL DE L'ETANG	38,85	35 ESSE 35 LALLEU 35 LE THEIL-DE-BRETAGNE 35 THOURIE
C35250429	08/08/2025	Autorisation	DESVEDAVY ANTOINE	EARL RICHARD	6,12	35 SENS-DE-BRETAGNE
C35250433	08/08/2025	Autorisation	DESNOES LUCIE	EARL LA GATELIERE	27,37	35 LALLEU 35 TEILLAY
C35250434	13/08/2025	Autorisation	EARL LA FLOURIE		24,67	35 COËSMES 35 RETIERS
C35250436	19/08/2025	Autorisation	PINSON VÉRONIQUE	COLLERAIS Samuel	43,10	35 MARTIGNÉ-FERCHAUD
C35250437	19/08/2025	Autorisation	GAEC J-M		1,27	35 VIEUX-VY-SUR-COUESNON
C35250438	19/08/2025	Autorisation	MENARD PIERRE-ANTOINE	GAEC J-M	120,68	35 LES PORTES DU COGLAIS 50 PONTORSON 35 SENS-DE-BRETAGNE 35 VIEUX-VY-SUR- COUESNON
C35250440	19/08/2025	Autorisation	CHARTEAU MANON		14,01	35 CHÂTILLON-EN-VENDELAIS 35 PRINCÉ
C35250441	13/08/2025	Autorisation	DUVAL ROLANDE		2,22	35 TREFFENDEL
C35250442	13/08/2025	Autorisation	DEMARY Tanguy	SARL LA FERME DE LA LANDE	4,18	35 IRODOUËR
C35250444	13/08/2025	Autorisation	EARL MAINGUENE	QUINTON Philippe	2,60	35 NOUVOITOU
C35250446	13/08/2025	Autorisation	GAEC DES TROIS PUTTS	RONDIN Jean-Claude	9,45	35 CUGUEN
C35250447	13/08/2025	Autorisation	VILLENEUVE Florian	SCEA ECURIE DE LA PEINIERE	2,18	35 MARPIRÉ
C35250448	13/08/2025	Autorisation	VILLENEUVE Florian	POIRIER Dominique	19,77	35 MARPIRÉ
C35250449	27/08/2025	Autorisation	SIMON JEREMY	GAEC DU ROCH	144,47 + hors sol	35 CINTRE 35 MORDELLES 35 TALENSAC 35 TINTÉNIAC
C35250450	27/08/2025	Autorisation	GAEC DU ROCH	EARL LA FLUME	2,80	35 SAINT-GONDRAN
C35250451	13/08/2025	Autorisation	GONZALEZ SYLVAIN	GOULENE Jérémy	1,78	35 LA BOUËXÈRE
C35250453	27/08/2025	Autorisation	EARL HIREL	HIREL Sylvain	28,26	35 SAINT-COULOMB
C35250456	13/08/2025	Autorisation	BOSSARD Jérôme	BOSSARD Jérôme	2,01	35 SAINT-SENOUX
C35250458	13/08/2025	Autorisation	EARL CHEMINANT HERVE	GAEC LAITTEIL	0,89	35 POILLEY
C35250459	19/08/2025	Autorisation	COMMEREC JULIEN	COMMEREC Jean-Pierre	23,88 + hors sol	35 GÉVÉZÉ 35 LANGAN
C35250460	19/08/2025	Autorisation	EARL TREVENIL	EARL GOURDEL	25,78	35 LANGAN
C35250461	13/08/2025	Autorisation	EARL GWENN HA DU HOLSTEIN		9,79	35 CESSON-SÉVIGNÉ
C35250462	27/08/2025	Autorisation	EARL AU PRE DE LA TERRE	SCEA DES PRAIRIES DU BOULOUJEE	4,00	35 PLÉLAN-LE-GRAND
C35250464	13/08/2025	Autorisation	GAEC FRIOT	BLIN Yoann	1,41	35 BAIN-DE-BRETAGNE
C35250466	13/08/2025	Autorisation	GAEC LIBRE COMME L'HERBE	GAEC DE L'AULNE	7,22	35 SAINT-GONDRAN
C35250470	13/08/2025	Autorisation	GAEC LA MASURE GODET	JEUSSELIN Alain	2,48	35 DOMALAIN
C35250471	19/08/2025	Autorisation	TURCAS Jean-Michel	EARL SAUVAGE MICHEL	6,52	35 TAILLIS
C35250472	19/08/2025	Autorisation	GAEC DU CHALET	SCEA DU HAUT VILLORY	11,96	35 LA BOUËXÈRE
C35250473	13/08/2025	Autorisation	GAEC JML	GAEC JARRY	8,89	35 LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ
C35250474	13/08/2025	Autorisation	SCEA PORC DE BROCELIANDE	RUELLAND Emmanuel	1,05 + hors sol	35 IFFENDIC
C35250475	19/08/2025	Autorisation	EARL LA BOULIERE	EAR DABOL	3,90	35 SAINT-M'HERVÉ

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C35250476	19/08/2025	Autorisation	LEVERT Anne-Laure	LE GUERN Louis	4,08	35 LANGOUET
C35250477	19/08/2025	Autorisation	MARTIN Guillaume	MARTIN André	105,89	35 MARTIGNÉ-FERCHAUD 35 TEILLAY 35 THOURIE
C35250483	19/08/2025	Autorisation	SASU LA ROCHE AUX FEES	LECOMTE MICKAEL	5,31	35 JANZÉ
C35250484	27/08/2025	Autorisation	GAEC GSF	HANY Pierick	6,41	35 SAINT-MHERVÉ
C35250485	27/08/2025	Autorisation	GAEC GSF	PORAS Solange	74,85 + hors sol	35 BALAZÉ 35 MONTREUIL-SOUS-PÉROUSE 35 SAINT-CHRISTOPHE-DES-BOIS 35 TAILLIS
C35250486	19/08/2025	Autorisation	GAEC DE CROCAGNE	BREHIN Patrick	3,04	35 LE PERTRE
C35250487	19/08/2025	Autorisation	GAEC LE MENAGE		27,53	35 SAINT-MÉLOIR-DES-ONDES
C35250489	27/08/2025	Autorisation	PORAS FLORENT	SCEA LE COUDRAY	27,22 + hors sol	35 BALAZÉ 35 BILLÉ 35 COMBOURTILLÉ 35 MECÉ 35 RIVES-DU-COUESNON
C35250492	05/08/2025	Autorisation	OLLIVIER Gwénaél	LUCAS David	2,18	35 SAINTE-MARIE
C35250493	07/08/2025	Autorisation	MASSING Charis	JEHANNIN Daniel	6,56	35 RIVES-DU-COUESNON
C35250495	07/08/2025	Autorisation	EARL LA MOUTELAIS	JEHANNIN Daniel	16,58	35 JAVENÉ
C35250497	20/08/2025	Autorisation	BOUGET ANTHONY	BOUGET Denis	52,36 + hors sol	35 SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE 35 SAINT-MÉDARD-SUR-ILLE
C35250498	19/08/2025	Autorisation	KINDBEITER CHRISTOPHE		1,53	35 SAINT-MÉLOIR-DES-ONDES
C35250501	27/08/2025	Autorisation	EARL BOUTEILLER	GAEC LA POIRIERE DU ROCHER	8,63	35 VAL-COUESNON
C35250504	19/08/2025	Autorisation	GAEC DE LA TOUCHE GAUTREL	EARL VAULEON	9,30	35 BRETEL
C35250505	27/08/2025	Autorisation	SCEA DES ORMEAUX	EARL DES ORMEAUX	4,53	35 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE
C35250506	19/08/2025	Autorisation	GAEC DE LA CORNOUILLE	PLESSIS Patricia	2,20	35 VISSEICHE
C35250507	19/08/2025	Autorisation	EARL VILLEMARBOIS		1,07	35 CUGUEN
C35250511	07/08/2025	Autorisation	EARL LA MOUTELAIS	JEHANNIN Daniel	12,65	35 BILLÉ
C35250514	19/08/2025	Autorisation	EARL COURTOIS	BOURGES Louis	3,25	35 MÉZIÈRES-SUR-COUESNON
C35250516	19/08/2025	Autorisation	GAEC LES RUES	GAEC LES RUES	3,61	35 BILLÉ
C35250518	27/08/2025	Autorisation	EARL LES TONNELIERES		15,16	35 CHÂTEAUBOURG 35 SERVON-SUR-VILAINE
C35250519	27/08/2025	Autorisation	BOUTEILLER FABIEN	EARL BOUTEILLER	82,78	35 LES PORTES DU COGLAIS 35 POILLEY
C35250520	19/08/2025	Autorisation	CLEMENT KELLY	EARL LE COLOMBIER	102,61	35 BAZOUGES-LA-PÉROUSE 35 SAINT-RÉMY-DU-PLAIN
C35250523	27/08/2025	Autorisation	EARL LES PETITS CHAPELAIS		7,11	35 CHAVAGNE 35 SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
C35250527	27/08/2025	Autorisation	EARL LA ROCHEDEUX		4,31	35 GUIGNEN
C35250529	27/08/2025	Autorisation	SCEA DU BLANC	EARL DU BLANC	40,80	35 MOUTIERS
C35250530	27/08/2025	Autorisation	BARRE BENOIT	EARL BARRE-LEPAGE	69,10 + hors sol	35 BÉDÉE 35 LE CROAIS 35 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE 35 P LEUMELEUC 35 SAINT-ONEN-LA-CHAPELLE
C35250537	06/08/2025	Refus	LEBELTEL Yannick	BERTRAND Jean-Louis	2,79	35 EPINIAC
C35250545	27/08/2025	Autorisation	GAEC DES QUATRE TEMPS	TESSIER Jean-Yves	1,47	35 LA CHAPELLE-CHAUSÉE 35 SAINT-SYMPHORIEN
C35250546	27/08/2025	Autorisation	GAEC ILLE ET MANCHE	EARL LA MOISONDAIS	11,76	35 CHAUVIGNÉ

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée + hors sol	localisation du foncier
C35250549	27/08/2025	Autorisation	BESNARD AURELIE	GAEC DE LA GARDE	243,44	35 MEILLAC 35 MESNIL-ROCH 35 PLEUGUENEUC
C35250553	27/08/2025	Autorisation	EARL DU FRESNE	EARL JASLET	4,53	35 QUÉDILLAC
C35250554	27/08/2025	Autorisation	LEBRETON Mickaël	EARL MORDRELLE	9,36	35 RANNÉE
C35250556	27/08/2025	Autorisation	GAEC LE PETIT PRE		0,79	35 MARCILLÉ-RAOUL
C35250557	27/08/2025	Autorisation	MORIN Grégoire	GAEC HAMON-MICAULT	8,44	35 TEILLAY
C35250559	27/08/2025	Autorisation	GAEC DE L'AMBITION	GAEC DU GANNERET	2,46	35 MINIAC-SOUS-BÉCHEREL
C35250560	27/08/2025	Autorisation	GAEC DU GANNERET	GAEC DE L'AMBITION	2,46	35 MINIAC-SOUS-BÉCHEREL
C35250561	27/08/2025	Autorisation	PIGEAULT Jean-Marie	GFR LES BLOSSES	38,28	35 PLÉCHÂTEL
C35250564	27/08/2025	Autorisation	VAUTIER CAROLINE	GAEC LE PETIT PRE	67,09	35 MARCILLÉ-RAOUL
C35250565	27/08/2025	Autorisation	MOLENAAR THOMAS	EARL LA HAUTE VALLEE	84,08	35 DOMALAIN
C35250567-2	29/08/2025	Autorisation partielle	GEORGET YANIS	BERTRAND Jean-Louis	55,29	35 DOL-DE-BRETAGNE 35 EPINIAC
C35250568	27/08/2025	Autorisation	GEORGET YANIS	GAEC GEORGET	0,20	35 EPINIAC
C35250569	27/08/2025	Autorisation	GAEC THIBAUT	THIBAUT Patrick	4,33	35 PLESDES
C35250570	27/08/2025	Autorisation	GEORGET YANIS	GAEC LEMARIE	0,56	35 DOL-DE-BRETAGNE
C35250571-2	06/08/2025	Autorisation partielle	GAEC GEORGET	BERTRAND Jean-Louis	6,02	35 DOL-DE-BRETAGNE
C35250576	27/08/2025	Autorisation	BAUDUCEL RONAN	EARL LA JANVRIE	48,10	35 BALAZÉ 35 MONTAOUR
C35250580	27/08/2025	Autorisation	GAEC GAUTIER MAZURIER	EARL DES RIEUX	20,51	35 BAZOUGES-LA-PÉROUSE 35 CUGUEN
C35250581	27/08/2025	Autorisation	PRETO MELINE	EARL LA CLEF DES CHAMPS	56,97 + hors sol	35 COMBOURG 35 DINGÉ
C35250590	06/08/2025	Refus	GAEC DES ORGERIES	BERTRAND Jean-Louis	55,29	35 DOL-DE-BRETAGNE 35 EPINIAC
C35250637	11/08/2025	Déclaration recevable	MORIN JEAN-CHRISTOPHE		9,75	35 LA BOUËRIÈRE
C35250733	07/08/2025	Déclaration recevable	MEFFRAIS CAMILLE	MEFFRAIS Louise-Marie	22,26	35 MORDELLES
C56240456	18/08/2025	Autorisation	SCEA ROPERT	ASSIE Benjamin	118,81	56 BREHAN
C56240545	18/08/2025	Autorisation	GAEC LOMBART	SCEA LE VOUEDEC	26,46	56 INGUINIEL
C56240838	05/08/2025	Autorisation	EARL LUCAS	GAEC DES RHODOS	7,46	56 GUIDEL
C56250071	05/08/2025	Autorisation	SELLIN Mégane	EARL DES TROIS VALLEES	13,29	56 GUISCRIF
C56250183	05/08/2025	Autorisation	DROUAL Samuel	DANO Jérémie	14,87	56 PLUMELEC
C56250222	01/09/2025	Autorisation	EARL BRUNEL	DANO Jérémie	90,41	56 BILLIO 56 PLUMELEC
C56250261	01/09/2025	Autorisation	LE BRISHOUAL Hoel	GAEC DE KERPRAT	1,27	56 PLOUAY
C56250276	05/08/2025	Autorisation	LE CLERE Philippe	EARL LISART	151,72 + hors sol + parts sociales	56 GUELTAS 56 KERFOURN 56 NOYAL PONTIVY
C56250299	05/08/2025	Autorisation	CLERO Elodie	EARL DU CRAN	1,17	56 TREFFLEAN
C56250301	05/08/2025	Autorisation	LE MARTELOT Julien	SCEA PECHARD	16,07	56 PLUMELIAU BIEUZY

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C56250304	05/08/2025	Autorisation	GAEC GAUTIER	EARL BRIEND PHILIPPE ET ISABELLE	9,41	56 MOHON 56 SAINT MALO DES TROIS FONTAINES
C56250305	05/08/2025	Autorisation	GAEC DE TREBESTAN		5,68	56 PENESTIN
C56250307	05/08/2025	Autorisation	GAEC LE BROUTAIS	LAUNAY Marie Paule	2,00	56 GUILLIERS
C56250308	05/08/2025	Autorisation	GAEC DES TROIS FONTAINES	NICOL Dominique	18,08	56 MELRAND
C56250311	05/08/2025	Autorisation	EARL NOVY	JUMEL Yvon	0,50	56 NEANT SUR YVEL
C56250312	05/08/2025	Autorisation	EARL AU PRE DES OEUFS	REYMANN Josselin	13,61	56 SURZUR
C56250315	05/08/2025	Autorisation	BEBIN Pierre-Yves	GAEC DE KERTOUARD	12,07	56 NIVILLAC
C56250338	28/08/2025	Autorisation	SCEA AR LANN	LE NEGRATE Sandrine	12,53	56 MOREAC
C56250346	28/08/2025	Autorisation	LE FLOCH Ludovic	EARL LE FLOCH	53,17	56 PLAUDREN
C56250349	28/08/2025	Autorisation	LE LABOURIER Alexis	DANO Jérémie	90,41	56 BILLIO 56 PLUMELEC
C56250353	28/08/2025	Refus	LANOE Jean-Philippe	DANO Jérémie	30,08	56 PLUMELEC
C56250355	28/08/2025	Autorisation	GUEHENNEUX Pierre	KERDAL Jean-Pierre	3,81	56 ROHAN
C56250356	28/08/2025	Autorisation	SCEA KERLUISE	EARL DE KERVILLIO	15,87	56 EVELLYS 56 PLUMELIN
C56250363	28/08/2025	Refus	LE GAL Serge	DANO Jérémie	3,57	56 PLUMELEC
C56250364	28/08/2025	Autorisation	EARL DIGUJET	LANOE Yannick	2,15	56 CARENTOIR
C56250375	28/08/2025	Autorisation	EARL DU MARAIS	EARL LE CARFF	27,63	56 PLOERDUT
C56250388	28/08/2025	Refus	TASTARD Philippe	DANO Jérémie	3,95	56 PLUMELEC
C56250468	29/08/2025	Autorisation	LE GAL Jérémie	DANO Jérémie	3,57	56 PLUMELEC
C56250547	13/08/2025	Déclaration irrecevable	BIGORNE Cédric	EARL DE LA BUTTE DES FRAUX	5,44	56 MOHON
C56250557	13/08/2025	Déclaration recevable	LE PABOUL Nicolas	LE PABOUL Pascal	11,62	56 PLOUHINEC
C56250576	13/08/2025	Déclaration irrecevable	REYMANN Josselin		7,71	56 SURZUR
C56250578	13/08/2025	Déclaration recevable	COCHE Damien	COCHE Eric	41,58	56 SAINT BRIEUC DE MAURON
				Le Chef de pôle, 		
			RENNES, le 14/09/2025	Luc TRANCART		

Le texte intégral de ces arrêtés est consultable dans les deux mois à compter de la présente publication :

- Sur rendez-vous à la direction régionale de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt - 15 avenue de cuclillé à RENNES au service régional de l'économie et

des filières agricoles et agroalimentaires

- Par demande à l'adresse mail suivante : srea-sdraa@agriculture.gouv.fr

- Par courrier en tenant compte des délais postaux

DREAL

R53-2025-09-16-00001

Arrêté portant cessation de fonction du régisseur et nomination du nouveau régisseur ("amendes et consignation") auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement



ARRÊTÉ

**portant cessation de fonction du régisseur de recettes et nomination du nouveau régisseur
(« amendes et consignations ») auprès de la Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Bretagne**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2023 habilitant les préfets de région à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2024 portant mise à jour de la régie de recettes (« amendes et consignations») auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2024 portant reconduction dans ses fonctions du régisseur de recettes (« amendes et consignations ») ;

Vu l'agrément du comptable public assignataire à la nomination de Mme BUSSON Elina en qualité de régisseuse titulaire à la régie de recettes «amendes et consignations» en date du 21 juillet 2025 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1

Il est mis fin aux fonctions de régisseur de recettes (« amendes et consignations») auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mme PLESSIS Florence à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

A cette même date, Mme BUSSON Elina prend ses fonctions de régisseur de recettes (« amendes et consignations ») auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Article 2

La liste nominative des mandataires habilités à recevoir les redevances pour les réceptions, vérifications et visites de véhicules pour le compte du régisseur de recettes figure en annexe.

Le régisseur reste personnellement et pécuniairement responsable des opérations effectuées par les mandataires.

Article 3

Le régisseur peut percevoir une indemnité de manquement de fonds dans les conditions fixées par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé. Elle n'est pas cumulable avec l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) pour les régisseurs susceptibles de la percevoir.

Article 4

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture de la région Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes,

Pour le préfet
le secrétaire général
pour les affaires régionales

Signé électroniquement par Jean-Christophe BOURSIN
Le secrétaire général pour les affaires régionales
Le 16 septembre 2025



ANNEXE 1 /1 : désignation des mandataires (amendes forfaitaires et consignations) dans le cadre de l'arrêté portant cessation dans ses fonctions du régisseur de recettes et nomination d'un nouveau régisseur (« amendes et consignations ») auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (article 2)

Mise à jour le 01/09/2025

Je soussignée, Mme BUSSON Elina, régisseuse de recettes «DREAL CONTROLE BRETAGNE» mandate les préposés habilités à recevoir les amendes forfaitaires et consignations.

Les noms sont les suivants :

Nom des préposés	Grade	Localisation
Antenne 35		
LE TEXIER Hervé	SACDD classe exceptionnelle spécialité contrôle des transports terrestres	Rennes
LEBELLEGARD Enrick	SACDD classe supérieure spécialité contrôle des transports terrestres	Rennes
JOUAN Michel	SACDD classe normale spécialité contrôle des transports terrestres	Rennes
NEDELEC Eric	SACDD classe supérieure spécialité contrôle des transports terrestres	Rennes
BROHAN David	SACDD classe exceptionnelle spécialité contrôle des transports terrestres	Rennes
RABASTE Fabien	SACDD classe supérieure spécialité contrôle des transports terrestres	Rennes
ZANETTI Olivier	SACDD classe supérieure spécialité contrôle des transports terrestres	Rennes
Antenne 22		
HEROUT Fabien	SACDD classe exceptionnelle spécialité contrôle des transports terrestres	Plérin
MAUDUIT Vincent	SACDD classe supérieure spécialité contrôle des transports terrestres	Plérin
GARZINO Coraline	SACDD classe supérieure spécialité contrôle des transports terrestres	Plérin
Antenne 29		
MORTAIN Françoise	SACDD classe exceptionnelle spécialité contrôle des transports terrestres	Quimper
MORLET Pascal	SACDD classe exceptionnelle spécialité contrôle des transports terrestres	Quimper
FICHOU Emmanuel	SACDD classe exceptionnelle spécialité contrôle des transports terrestres	Quimper/Brest
GARNIER Mickaël	SACDD classe supérieure spécialité contrôle des transports terrestres	Quimper
Antenne 56		
PEDRONO Olivier	SACDD classe exceptionnelle spécialité contrôle des transports terrestres	Vannes
VORANGER Laurent	SACDD classe supérieure spécialité contrôle des transports terrestres	Vannes
HOUIVET Olivier	SACDD classe supérieure spécialité contrôle des transports terrestres	Vannes
LEMANISSIER Pascal	SACDD classe exceptionnelle spécialité contrôle des transports terrestres	Vannes

Elina BUSSON

Régisseuse de recettes

préfecture de région

R53-2025-09-17-00001

Arrêté de la rectrice portant subdélégation en
matière de finances et marchés 17 09 2025

**Arrêté portant délégation de signature
aux responsables des services du rectorat de l'académie de Rennes**

**La Rectrice de la région académique Bretagne,
Rectrice de l'académie de Rennes**

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment son article 38 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de monsieur Amaury de Saint-Quentin en qualité de préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de madame Hélène Insel en qualité de rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes ;
- Vu l'arrêté du 24 décembre 2021 portant nomination de madame Marine Lamotte d'Incamps dans l'emploi de secrétaire générale de la région académique Bretagne, secrétaire générale de l'académie de Rennes ;
- Vu l'arrêté du 16 août 2022 portant renouvellement de monsieur Vincent Larzul dans l'emploi de secrétaire général adjoint de l'académie de Rennes ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2024 portant nomination de madame Charlotte Ciubucciu dans l'emploi de secrétaire générale adjointe de l'académie de Rennes, directrice des ressources humaines ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 1/2025/Rectorat/DSG du 24 mars 2025 portant délégation de signature à madame Hélène Insel, rectrice de la région académique de Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/Rectorat/DSF-marchés du 29 août 2025 portant délégation de signature financière et du pouvoir adjudicateur à madame Hélène Insel, rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée, à effet de signer les marchés de l'Etat soumis à procédure adaptée avec mise en concurrence et publicité (article L2123-1 du code de la commande publique) ainsi que l'ensemble des actes désignés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé n° 2025/Rectorat/DSF-marchés du 29 août 2025, à :

- madame Lamotte d'Incamps, secrétaire générale de la région académique Bretagne, secrétaire générale de l'académie de Rennes ;
- monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint, en charge du pôle organisation scolaire ;
- madame Charlotte Ciubucciu, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines ;
- madame Nadège Darboux, chef de la division régionale de l'immobilier de l'Etat ;
- madame Fanny Verdon, adjointe au chef du service régional académique des achats ;
- madame Annaïka Cujard, adjointe au chef de la division des affaires financières.

La signature des marchés soumis à procédure formalisée avec mise en concurrence et publicité (article L2124-1 du code de la commande publique) est réservée à ces mêmes personnes.

Article 2 : Délégation est donnée aux agents mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant les contrats et conventions à portée financière imputés sur les budgets des ministères cités par les arrêtés préfectoraux susvisés et dans le respect des compétences déléguées par l'arrêté préfectoral n° 2025/Rectorat/DSF-marchés du 29 août 2025 portant délégation de signature financière.

Article 3 : Délégation est donnée aux agents mentionnés à l'annexe 1 du présent arrêté :

- afin de procéder à la validation électronique, dans le progiciel comptable intégré CHORUS Formulaires et/ou dans les applications CHORUS DT, Saxo, Imagin, Anagram, Agebnet et Osiris, des actes concernant les demandes d'achat, demande d'engagement juridique hors marchés, les demandes de subventions, les demandes de titre de perception ;
- afin de signer les pièces justificatives correspondantes excepté les contrats et conventions à portée financière;
- afin de certifier le service fait et procéder aux ordres de payer ;

dans la limite de leurs attributions et compétences, imputés sur les budgets des ministères cités ci-dessus et dans le respect des compétences déléguées par l'arrêté préfectoral du 29 août 2025 portant délégation de signature financière.

Article 4 : Délégation est donnée aux agents mentionnés à l'annexe 2 du présent arrêté :

- afin de procéder à la validation dans l'application PLACE des actes de transfert vers l'application Chorus ;
- afin de procéder à la validation électronique, dans le progiciel comptable intégré CHORUS Formulaires, des actes concernant les demandes d'engagement juridique de marchés ayant été transféré initialement de l'application PLACE vers l'application CHORUS ;
- afin de signer les pièces justificatives correspondantes excepté les contrats et conventions à portée financière;

dans la limite de leurs attributions et compétences, imputés sur les budgets des ministères cités par les arrêtés préfectoraux susvisés et dans le respect des compétences déléguées par l'arrêté préfectoral du 29 août 2025 portant délégation de signature financière.

Article 5 : Délégation est donnée à effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à savoir l'engagement, la liquidation et le mandatement sur les titres 2 des budgets des ministères cités ci-dessus et dans le respect des compétences déléguées par les arrêtés préfectoraux précités aux agents suivants :

- madame Carole Rio ;
- madame Hélène Esnault ;
- madame Annaïka Cujard.

Article 6 : Délégation est donnée à effet de signer l'ensemble des pièces justificatives non dématérialisées accompagnant le transfert mensuel de la paye à :

Division des affaires financières (DAF)

Madame Carole Rio
Madame Hélène Esnault
Madame Annaïka Cujard

Division des personnels enseignants (DPE)

Madame Camille Gapihan	Madame Véronique Sourdin
	Madame Stéphanie Portier
Monsieur Philippe Grigoli	Madame Flavie Canet
Monsieur Olivier Rebours	Madame Yolande Chesnin
Madame Elodie Rivalin	Madame Anne-France Persehaie
Madame Béatrice Hervo	Madame Tiphaine Scordia
Madame Barbara Le Gourvellec	Madame Florence Charrier
Madame Sylvie Lucas	Madame Annette Bresseur

Division des établissements de l'enseignement privé (DEEP)

Madame Gaëlle Hervé	Madame Laurence Bryone
Madame Chrystèle Dréano	Madame Patricia Bodivit
Madame Anne Guillemot	Madame Annie Palmas
Madame Chantal David	Madame Christèle Hulin
Madame Annabelle Proust Granger	Monsieur Eric Ambert
Madame Fanny Le Roy	

Madame Fabienne Lefeuvre
Madame Fanny Stéphan
Madame Pauline Moutoucoumaro
Monsieur Antony Javaudin

Madame Hélène Guillaume
Madame Muriel Prouff
Madame Muriel Le Squin

Division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DIPATE)

Monsieur Joseph Buan
Madame Adeline Videloup
Madame Fanny Thomas
Madame Amélie Guillemot
Madame Isabelle Goupil

Madame Pascale Mesnard
Madame Patricia Toffel
Madame Emmanuelle George
Monsieur Emmanuel Lebret

Division des accompagnants élèves (DAE)

Madame Dominique Pauvert
Madame Véronique André

Monsieur Marc Godfroid

Division des retraites et des accidents du travail (DRAT)

Monsieur Vincent Blin
Madame Sylvaine Lefeuvre

Division des examens et concours (DEC)

Monsieur Eric Gelineau-Asseray
Monsieur Loïg Givord

Ecole académique de la formation continue (EAFC)

Madame Camille Dappoigny
Monsieur Cédric Barouk

Madame Sonia Caudal
Madame Aline Lecamus

Premier Degré (EPP/AGAPE) :

Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Côtes d'Armor (DSDEN 22)

Madame Isabelle Le Bot

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère (DSDEN 29)

Monsieur Christophe Cloarec
Madame Gwendoline Le Bris

Monsieur Gauthier Auclair

Direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille-et-Vilaine (DSDEN 35)

Madame Aurélie Lemyre
Madame Floriane Dubus

Madame Stéphanie Marchand

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan (DSDEN 56)

Madame Estelle Olivo
Madame Séverine Poulmarch

Article 7 : Délégation est donnée à :

- madame Lamotte d'Incamps, , secrétaire générale de la région académique Bretagne, secrétaire générale de l'académie de Rennes ;
- monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint, en charge du pôle organisation scolaire ;
- madame Charlotte Ciubucciu, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines ;

à effet de signer les actes relevant des articles 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n° 1/2025/Rectorat/DSG du 29 août 2025 susvisé.

Article 3 : Délégation est donnée aux agents mentionnés à l'annexe 1 du présent arrêté :

- afin de procéder à la validation électronique, dans le progiciel comptable intégré CHORUS Formulaire et/ou dans les applications CHORUS DT, Saxo, Imagin, Anagram, Agebnet et Osiris, des actes concernant les demandes d'achat, demande d'engagement juridique hors marchés, les demandes de subventions, les demandes de titre de perception ;
- afin de signer les pièces justificatives correspondantes excepté les contrats et conventions à portée financière;
- afin de certifier le service fait et procéder aux ordres de payer ;

dans la limite de leurs attributions et compétences, imputés sur les budgets des ministères cités ci-dessus et dans le respect des compétences déléguées par l'arrêté préfectoral du 29 août 2025 portant délégation de signature financière.

Article 4 : Délégation est donnée aux agents mentionnés à l'annexe 2 du présent arrêté :

- afin de procéder à la validation dans l'application PLACE des actes de transfert vers l'application Chorus ;
- afin de procéder à la validation électronique, dans le progiciel comptable intégré CHORUS Formulaire, des actes concernant les demandes d'engagement juridique de marchés ayant été transféré initialement de l'application PLACE vers l'application CHORUS ;
- afin de signer les pièces justificatives correspondantes excepté les contrats et conventions à portée financière;

dans la limite de leurs attributions et compétences, imputés sur les budgets des ministères cités par les arrêtés préfectoraux susvisés et dans le respect des compétences déléguées par l'arrêté préfectoral du 29 août 2025 portant délégation de signature financière.

Article 5 : Délégation est donnée à effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à savoir l'engagement, la liquidation et le mandatement sur les titres 2 des budgets des ministères cités ci-dessus et dans le respect des compétences déléguées par les arrêtés préfectoraux précités aux agents suivants :

- monsieur Abdelwahed Maliki (jusqu'au 14 septembre 2025)
- madame Carole Rio ;
- madame Hélène Esnault ;
- madame Annaïka Cujard.

Article 6 : Délégation est donnée à effet de signer l'ensemble des pièces justificatives non dématérialisées accompagnant le transfert mensuel de la paye à :

Division des affaires financières (DAF)

Madame Carole Rio
Madame Hélène Esnault
Madame Annaïka Cujard

Division des personnels enseignants (DPE)

Madame Camille Gapihan	Madame Véronique Sourdin
	Madame Stéphanie Portier
Monsieur Philippe Grigoli	Madame Flavie Canet
Monsieur Olivier Rebours	Madame Yolande Chesnin
Madame Elodie Rivalin	Madame Anne-France Persehaie
Madame Béatrice Hervo	Madame Tiphaine Scordia
Madame Barbara Le Gourvellec	Madame Florence Charrier
Madame Sylvie Lucas	Madame Annette Brasseur

Division des établissements de l'enseignement privé (DEEP)

Madame Gaëlle Hervé	Madame Laurence Bryone
Madame Chrystèle Dréano	Madame Patricia Bodivit
Madame Anne Guillemot	Madame Annie Palmas
Madame Chantal David	Madame Christèle Hulin
Madame Annabelle Proust Granger	Monsieur Eric Ambert

Délégation est donnée à madame Marie Garreau, cheffe de la division de la vie des établissements et à madame Thérèse Régnauld, cheffe du bureau DIVE 1, à effet :

- de recevoir les actes visés à l'article R421-54, du code de l'éducation, lesquels deviennent exécutoires 15 jours après leur transmission à l'autorité académique ;
- d'assurer le contrôle de légalité de ces actes ;
- de signer les arrêtés de désaffectation des biens meubles et immeubles des lycées.

Article 8 : La secrétaire générale de l'académie de Rennes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 17/9/25

La Rectrice,


Hélène INSEL

Annexe n° 1

Liste des agents recevant délégation en vertu de l'article 3 de l'arrêté portant subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire

Service	Agents
DSDEN 22 - DIAGE	Erwan Nicolazic, Morgane Charrel-Martin, Florence Turmel, Marie Anneix, Marilyn Carro
SAFD	Erwan Nicolazic, Morgane Charrel-Martin, Florence Turmel
DSDEN 22 – Division du 1er degré (recettes)	Erwan Nicolazic, Isabelle Le Bot
DSDEN 29 – DAGE	Benoît Monnet, Laurence Gouelibo-Martin, Stéphane Burel
SAB (Agebnet)	Benoît Monnet, Laurence Gouelibo-Martin, Hassan Maachou
DSDEN 29 – Division du 1er degré (recettes)	Benoît Monnet, Christophe Cloarec, Gwendoline Le Bris, Gauthier Auclair
DSDEN 35 –fonctionnement	Marc Teulier, Pascale Beulze, Marie-Pierre Lebossé, Karine Legeard, Aude Le Guillou
DSDEN 35 – Division du 1er degré (recettes)	Pascale Beulze, Aurélie Lemyre, Floriane Dubus, Stéphanie Marchand
DSDEN 56 – DAGE	Stéphane Charpentier, Xavier Pocheveux, Aurélie Lamour
DSDEN 56 – Division du 1er degré (recettes)	Stéphane Charpentier, Estelle Olivo, Séverine Poulmarch
DEC et Dans le cadre d'IMAGIN (transfert des données vers Chorus) uniquement :	Eric Gelineau-Assey, Loïg Givord et Virginie Eude, Rose Galiche, Evelyne Marquet
DAGE	Erwan Hulin, Nolwenn Bozec, Jean-Yves Galland, Patrick Nicolas
E AFC	Camille Dappoigny, Cédric Barouk, Sonia Caudal, Aline Lecamus
DSII	Rozenn Gibon, Khadim Mbengue
DRAT (dont ANAGRAM)	Vincent Blin, Sylvaine Lefeuvre, Guylène Briand, Isabelle Blin, Cindy Guihard
DRANE	Christine Bac, Hughes Labarthe, Anne-Cécile Gachet
DRIE	Nadège Darboux, Christophe Lépine, David Douaud, Lorène Beauplet, Mathieu Bernollin
DIPATE	Joseph Buan, Fanny Thomas, Adeline Visdeloup, Isabelle Goupil, Amélie Guillemot
DAE	Dominique Pauvert, Marc Godfroid
DEEP	Gaëlle Hervé, Laurence Bryone, Fabienne Lefeuvre, Fanny Stéphan, Chrystèle Dréano, Anne Guillemot, Annabelle Proust-Granger, Chantal David, Antony Javaudin, Pauline Moutoucoumaro
DPE	Camille Gapihan, Elodie Rivalin, Olivier Rebours, Béatrice Hervo, Véronique Sourdin, Philippe Grigoli, Sylvie Lucas
DIVE	Marie Garreau, Thérèse Régnauld, Emeline Sorlin, Ida Pierre-Duplessix, Clémence Berthelot, Vincent Roux
DRAJES (dont OSIRIS)	Marianne Beseme, Glen Le Noac'h, Fabrice Dumas, Yannick Merlin
DRARI	Vincent Fertey, Ludovic Lhomme
DRAREIC	Laurence Emile-Besse, Véronique Marjou
DRAEAC	David Guillerme, Héloïse Carré-Guillery
DAJ	Manuel Le Fouler, Simon Moriceau
SAPAP- bureau de l'action sociale et Dans le cadre de SAXO uniquement :	Stéphanie Rayon-Desmares, Bénédicte Pivault, Hervé Juiff, Stéphanie Chapput, Isabelle Renier, Nelly Gustave
DAF	Annaïka Cujard, Carole Rio, Hélène Esnault, Noura Kachouani

Annexe n° 2

Liste des agents recevant délégation en vertu de l'article 4 de l'arrêté portant subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire

Service	Agents
Service régional académique des achats (SR2A)	Madame Fanny Verdon
	Madame Nadège Viard
	Monsieur Thierry Collen
	Madame Nadine Cazuguel-Lebreton
Division régionale de l'immobilier de l'Etat (DRIE)	Madame Nadège Darboux
	Monsieur Christophe Lépine
	Monsieur Mathieu Bernollin
	Monsieur David Douaud
	Madame Annie Caillabet
	Madame Lorène Beauplet
	Madame Maëlle Ramagé